



# COMMUNE DE DOURGES

## AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE «LOT N°1 »

AU NIVEAU DE LA ZONE LD, DE LA PLATEFORME MULTIMODALE ET LOGISTIQUE DELTA 3

Projet portant sur :

La construction d'un bâtiment logistique dans le lot 1 de la zone LD pour le compte de la société DELTA 3, domiciliée 7 boulevard Louis XIV – 59000 LILLE, qui s'implantera ZAC delta 3, Allée des Bosquets à Dourges.

La construction sera implantée sur un terrain de 231 240 m<sup>2</sup> (deux cent trente et un mille deux cent quarante mètres carrés), cadastré ZB 13, 14, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 99, 106, 146, 148, 150, 152, 168, 189, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 203, 259, 266, 267 et ZA 121, 122, 123, 130, 174, 175, 177, 179, 250, situé dans la ZAC Delta 3, allée des Bosquets à Dourges.

Le projet fait actuellement l'objet d'une demande de permis de construire sous les références PC 0622741700016 déposé en mairie de Dourges, le 22 décembre 2017, dont le délai est suspendu car l'objet de la demande rentre dans le cadre des projets soumis à étude d'impact et à enquête publique suivant l'article R122-2 du code de l'environnement et l'article R 423-32 du code de l'urbanisme.

L'ensemble des pièces de la demande de permis de construire ainsi que l'étude d'impact, le résumé non technique et les avis des personnes publiques consultées lors de la procédure de l'instruction, constitueront le dossier soumis à l'enquête publique.

En application des dispositions de l'arrêté de Madame le Maire Dourges en date du 31 mai 2018, et des articles L123-1, L122-1 à L 122-7, L123-10 et R 122-2 du code de l'environnement, le projet susnommé sera soumis à l'enquête publique pendant 33 jours à compter du mercredi 20 juin 2018 au lundi 23 juillet 2018 (du 20 au 30 juin 2018 : du lundi au vendredi 2018 de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et du 02 au 23 juillet 2018 inclus : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00). Madame Katja ERDMANN, Proviseur des lycées en retraite, désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, du 15/05/2018 n° E18000069/59 assumera la fonction de commissaire enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

Les pièces du dossier seront déposées en mairie de DOURGES, située 18 rue Léon Gambetta. Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie où un poste informatique sera également mis à disposition du public pour consulter la version dématérialisée du dossier.

Le dossier pourra également être consulté par le biais du site internet de la commune de Dourges : en suivant le lien : [www.dourges.fr](http://www.dourges.fr) – *actualités* pendant la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur le projet susnommé pourront être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui sera mis à disposition du public en mairie de Dourges pendant toutes les heures d'ouverture de la mairie de Dourges.

Elles pourront également être reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences ou lui être adressées par écrit à Madame le Commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Dourges, 18 rue Léon Gambetta – 62119 DOURGES, qui les annexera au registre d'enquête.

Par ailleurs, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être formulés du 20 juin 2018 à 9 h 00 au 23 juillet 2018 à 17 h 00 sur le site internet : [www.dourges.fr](http://www.dourges.fr) – *actualités*.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Dourges, 18 rue Léon Gambetta, les jours et heures suivants :

Le mercredi 20 juin 2018 de 9 à 12 h 00,

Le samedi 30 juin 2018 de 9 à 12 h 00,

Le vendredi 06 juillet 2018 de 14 à 17 h 00,

Le mardi 17 juillet 2018 de 9 à 12 h 00,

Le lundi 23 juillet 2018 de 14 à 17 h 00.

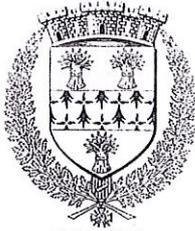
Les observations du public sont consultables en mairie et sur le site : [www.dourges.fr](http://www.dourges.fr) – *actualités* . Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Emmanuel FAVREUILLE joignable par téléphone au 03 28 16 90 70.

Après l'enquête publique de projet susnommé, la procédure d'instruction de la demande de permis de construire reprendra pour un délai maximum de deux mois, et fera l'objet d'un arrêté par le Maire au nom de la commune de Dourges.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Dourges et seront consultables sur le site internet de la commune de Dourges pendant un délai d'un an.

**VILLE DE DOURGES**



**MAIRIE**

**ENQUETE PUBLIQUE  
PORTANT SUR UNE DEMANDE  
DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
SOU MIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L122-1 II, R122-2, R 123-1 à R123-18 et L123-1-A à L123-18,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la demande de permis de construire soumis à évaluation environnementale n° 0622741700016 déposée le 22 décembre 2017 par DELTA 3, maître d'ouvrage du projet, relatif à la construction d'un bâtiment logistique dans le lot 1 de la zone LD, ZAC DELTA 3 à Douges.

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts de France sur la demande de permis de construire et l'étude d'impact associée, en date du 13 février 2018,

VU la décision n° E18000069/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 15 mai 2017 désignant Madame Katja ERDMANN, Proviseur des lycées en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

CONSIDERANT que le dossier de demande de permis de construire incluant l'étude d'impact et les avis rendus dans le cadre de l'instruction doit faire l'objet d'une enquête publique,

CONSIDERANT que le Maire doit déterminer les modalités d'organisation de la procédure de participation du public,

**ARRETE**

**Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire n° 0622741700016 pendant une durée de 33 jours, du 20 juin 2018 à 9 h 00 au 23 juillet 2018 à 17 h 00.

## **Article 2**

Le dossier de permis de construire soumis à enquête publique est composé des pièces constitutives du permis de construire, incluant l'étude d'impact et les avis demandés et rendus dans le cadre de l'instruction du dossier. Le projet porte sur la construction de 9 cellules d'entrepôt, la construction de bureaux, en RDC et en R+1, des locaux de charges et annexes, située allée des Bosquets, ZAC DELTA 3.

## **Article 3**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Madame Katja ERDMANN, Proviseur des lycées en retraite, commissaire enquêteur qui siègera à la mairie de Dourges, siège de l'enquête.

## **Article 4**

Le dossier d'enquête publique relatif à cette demande de permis de construire soumis à évaluation environnementale et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête : mairie de Dourges, 18 rue Léon Gambetta, 62119 DOURGES aux jours et aux heures habituels (du 20 au 30 juin 2018 : du lundi au vendredi : 8 h 00 – 12 h 00 et 14 h 00 -18 h 00 le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et du 02 au 23 juillet 2018 inclus : du lundi au vendredi : 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-17 h 00).

## **Article 5**

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public, via le site internet dédié à l'adresse : [www.dourges.fr](http://www.dourges.fr) – rubrique « actualités », au plus tard, à la date d'ouverture de l'enquête publique.

## **Article 6**

Un poste informatique sera mis à disposition au siège de l'enquête publique durant les jours et heures habituels d'ouverture pour permettre la consultation numérique du dossier d'enquête.

## **Article 7**

Un registre électronique sera mis à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, soit du 20 juin 2018 à 9 h 00 au 23 juillet 2018 à 17 h 00 via le site internet dédié à l'adresse : [www.dourges.fr](http://www.dourges.fr) – rubrique « actualités »

Les observations pourront également être transmises par voie postale au commissaire enquêteur en adressant un courrier à : Madame le Commissaire Enquêteur, enquête publique, permis de construire DELTA 3, 18 rue Léon Gambetta, 62119 DOURGES.

## **Article 8**

Pendant la durée de l'enquête, les observations consignées sur le registre électronique seront imprimées et insérées chaque jour dans le registre déposé au siège de l'enquête fixé à la mairie de Dourges où elles seront consultables.

De plus toutes les observations reçues par internet et par courrier postal seront imprimées et jointes au registre papier tous les jours où elles seront consultables.

## **Article 9**

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront en mairie de Dourges, 18 rue Léon Gambetta, les jours et horaires suivants :

- le mercredi 20 juin 2018 de 9 à 12 h 00,
- le samedi 30 juin 2018 de 9 à 12 h 00,
- le vendredi 06 juillet 2018 de 14 à 17 h 00,

- le mardi 17 juillet 2018 de 9 à 12 h 00,
- le lundi 23 juillet 2018 de 14 à 17 h 00.

#### **Article 10**

Toute information sur le dossier d'enquête peut être recueillie auprès du responsable du projet (M. Emmanuel FAVREUILLE, 7 boulevard Louis XIV – 59000 LILLE. Tel. : 0328169070). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **Article 11**

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département par les soins du maire de la ville.

Un affichage du même avis sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie, sur les panneaux administratifs du territoire concernés de Dourges, par les soins du maire de la Ville, ainsi qu'autour du site du projet sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de Dourges : [www.villedourges.fr](http://www.villedourges.fr) – rubrique «actualités».

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

#### **Article 12**

A l'issue de l'enquête, le certificat d'affichage et de publicité sera établi par le Maire de Dourges et annexé au dossier.

#### **Article 13**

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis, sans délai, au commissaire enquêteur à qui, il incombera de le clore et de le signer.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse dans un délai de huit jours. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 14**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité organisatrice.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé au Préfet du département du Pas-de-Calais et au Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire seront tenus à la disposition du public pour une durée de un an aux services administratifs de la ville de Dourges – affaires générales, 18 rue Léon Gambetta aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune ([www.villedourges.fr](http://www.villedourges.fr)), dans la section dédiée aux enquêtes publiques. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

### Article 15

Le Maire de Dourges est l'autorité compétente pour délivrer la demande de permis de construire susmentionnée.

### Article 16

Le présent arrêté sera affiché en mairie 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

### Article 17

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de LENS,
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Dourges, le 31 mai 2018

Le Maire,



Jeanne-Marie DUBOIS

